

Mairie d'Allenc

48190 ALLEN

Compte rendu des réunions du Conseil
Municipal

Séance du 8 septembre 2016

Date convocation : 2 septembre 2016

Membres afférents au C.M. :

11

Membres présents :

7

L'an deux mille seize, les huit septembre à 16 heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, MAURIN Dominique, FERRIER Jacky, RICHARD Jean-Paul, DIET Sylvie.

Absents excusés : MARCON Véronique, MAURIN Gérard, PEYTAVIN Michel, JAFFUER Christophe.

MAURIN Dominique a été élu secrétaire de séance.

33-2016 : Acquisition de la parcelle YR 144 au Puech – annule et remplace

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu la délibération n° 24-2016 du 27 mai 2016 relative au projet d'aménagement du Puech ;

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir une partie de la parcelle YR 65, renuméroté parcelle YR 144, propriété des Consorts Hébrard, pour le projet d'élargissement de la voirie derrière le cimetière.

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette promesse de vente
Section	N° après division				
YR	144	Le Puech	J P T S	153 m ²	153 m ²

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune s'engage à :

- Verser la somme de 17 000 € (dix-sept mille euros) pour l'acquisition de cette parcelle
- Réaliser un mur de clôture entre les parcelles YR 144 et YR 145
- A prolonger le réseau d'assainissement jusqu'en limite de la parcelle YR 66, propriété de Mme Hébrard. La participation au raccordement reste à la charge du propriétaire.
- A démolir la grange sise sur la parcelle YR 144 (faisant partie initialement de la parcelle YR 65) ainsi que le bâtiment adossé à la grange sis sur la parcelle YR 145 (faisant partie initialement de la parcelle YR 65 et restant propriété de la famille Hébrard). La famille Hébrard récupérera les lauzes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ⦿ Décide d'acquérir l'immeuble cité au prix de 17 000 € (dix-sept mille euros)
- ⦿ Accepte les conditions d'acquisition citées précédemment
- ⦿ Autorise le Maire à signer une promesse d'achat et l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition
- ⦿ Indique que les frais des documents d'arpentage et l'acte notarié seront à la charge de la commune
- ⦿ Donne tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir.

⦿ Dossier en cours

- **Route de l'Arzalier** : Dans le cadre des travaux d'élargissement de la voie communale de l'Arzalier, Monsieur le maire indique qu'un projet d'enfouissement de la ligne télécom a été étudié. Le coût de l'enfouissement (réalisation des tranchés et pose des chambres et des gaines télécom) s'élève pour la commune à 19 142 € HT. Le conseil municipal décide de ne pas retenir ce projet pour son coût trop élevé et opte pour le déplacement des poteaux télécom à la charge de France Télécom.
- **Travaux sur le pont de l'Altaret** : M. le Maire présente les deux offres pour les travaux du pont de l'Altaret qui consiste au déplacement de la conduite d'eau existante (pris en charge par la commune) et la démolition de l'ouvrage existant et création d'une dalle béton (travaux pris en charge par le Syndicat Mixte Lot Dourdou). Seule l'entreprise Bonhomme est en capacité de réaliser les travaux avant le 15 octobre. Son devis pour un montant de 1 980 € HT est donc retenu.

M. le Maire clos la séance à 16h30

FIN